

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2023-05755

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Marc Boudreau

BUREAU DU CORONER	
2023-08-03 Date de l'avis	2023-05755 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
77 ans Âge	Féminin Sexe
Saint-Gabriel-de-Brandon Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-07-26 Date du décès	Saint-Gabriel-de-Brandon Municipalité du décès
Centre d'hébergement de Saint-Gabriel-de-Brandon (CHSLD Desy) Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un proche sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 26 juillet 2023, vers 7 h 35, une préposée aux bénéficiaires informe une infirmière en fonction que Mme ██████████ se plaint de difficultés respiratoires. Lorsque l'infirmière arrive au chevet de Mme ██████████ elle constate que celle-ci semble en état de panique, affirme qu'elle a chaud et ne se sent pas bien. Mme ██████████ affiche alors un pouls très rapide et respire de manière très prononcée. Les premiers examens faits par le personnel infirmier démontrent que la saturation de Mme ██████████ oscille dans un mouvement de va-et-vient entre 61 % et 93 % avant de chuter par la suite. Un membre du personnel se rend immédiatement chercher un appareil d'oxygénation, mais, lorsqu'il retourne au chevet de Mme ██████████ celle-ci a cessé de respirer. Le constat de décès de Mme ██████████ est ensuite fait ce même jour par un médecin de garde du Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD).

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Puisque le décès de Mme ██████████ a été déclaré tardivement au Bureau du coroner, aucune expertise n'a été ordonnée. Cependant, les lésions qui ont entraîné le décès de Mme ██████████ sont bien documentées dans son dossier médical du Centre d'hébergement de Saint-Gabriel-de-Brandon (CHSLD Desy).

ANALYSE

Selon son dossier médical, Mme ██████████ a des antécédents de maladie cardiaque athérosclérotique, d'hypertension artérielle, d'ischémie cérébrale et de maladie pulmonaire obstructive chronique.

Au moment des événements, Mme ██████████ habite le Centre d'hébergement de Saint-Gabriel-de-Brandon (CHSLD Desy). Initialement, le décès de Mme ██████████ n'a pas fait l'objet d'un

avis au coroner puisque celui-ci avait toutes les apparences d'une cause naturelle. Un avis tardif a été fait le 3 août 2023, après révision des circonstances ayant entouré le décès de Mme [REDACTED]. Selon les faits rapportés au moment de l'avis, il appert qu'en juillet 2023, le CHSLD affichait un taux de décès un peu plus élevé qu'à l'habitude alors qu'un virus semble circuler à l'intérieur des murs de l'établissement.

L'évaluation de suivi faite par le personnel du CHSLD a par la suite démontré que Mme [REDACTED] a connu quelques épisodes de détresse respiratoire dans la nuit ayant précédé son décès alors qu'un membre du personnel se serait limité à administrer une médication à l'aide d'un inhalateur puis réinstallé celle-ci dans son lit, sans investigation additionnelle, ni en aviser d'autres membres du personnel médical.

Selon son dossier médical, Mme [REDACTED] est décédée des suites d'une pneumonie alors qu'elle a déjà une condition vulnérable en fonction de ses antécédents médicaux.

Il est impossible de déterminer si une investigation plus approfondie dans la nuit ayant précédé le décès de Mme [REDACTED] aurait pu éviter le décès. De plus, il n'appartient pas au coroner-investigateur de se prononcer sur la qualité des soins offerts à un patient. À cet effet, il y a lieu de recommander au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière) duquel relève le CHSLD Désy de réviser la qualité des soins offerts au moment pertinent ainsi que la qualité de la prise en charge de Mme [REDACTED] par le personnel infirmier lors de l'événement ayant précédé son décès le 26 juillet 2023.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée des suites d'une pneumonie.

Il s'agit d'une mort naturelle.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière), duquel relève le Centre d'hébergement de Saint-Gabriel-de-Brandon (CHSLD Désy)** de :

[R-1] Réviser la qualité des soins offerts et la qualité de la prise en charge de la personne décédée par le personnel les 25 et 26 juillet 2023 et, le cas échéant, de mettre en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Blainville, ce 4 septembre 2024.



Me Marc Boudreau, coroner